



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 357 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Arrêté N °2014345-0001 - ARRETE portant déclaration d'utilité publique des travaux de création du poste électrique 225/63 kW dit "Montagnette" et de son accès au bénéfice de RTE - Réseau de Transport de l'Electricité sur le territoire de la commune de Graveson	1
Autre N °2014344-0003 - Mention de l'affichage dans la mairie de Saint- Mitre- les- Remparts de l'attestation d'autorisation tacite intervenue à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial concernant un projet commercial situé sur cette commune.	4
Autre N °2014346-0001 - Mention de l'affichage dans les mairies de Vitrolles et de Le Tholonet des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 9 décembre 2014 concernant des projets commerciaux situés sur ces communes.	6



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014345-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 11 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

ARRETE portant déclaration d'utilité publique
des travaux de création du poste électrique
225/63 kW dit "Montagnette" et de son accès
au bénéfice de RTE - Réseau de Transport de
l'Electricité sur le territoire de la commune de
Graveson



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales et
de l'Utilité Publique
Bureau de l'Utilité Publique, de la
Concertation et de l'Environnement

Marseille, le 11 DEC. 2014

ARRETE
portant déclaration d'utilité publique des travaux de création du
poste électrique 225/63 kW dit "Montagnette" et de son accès
au bénéfice de RTE – Réseau de Transport de l'Electricité
sur le territoire de la commune de Graveson

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, partie législative

Vu le code de l'environnement

Vu le code de l'urbanisme

Vu la loi 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu le décret 70-492 du 11 juin 1970 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité

Vu le décret 2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret 2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE Réseau de Transport d'Electricité

Vu le décret 2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine

Vu le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité

Vu le décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

Vu le décret 2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux

Vu la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et distribution de l'électricité

Vu la validation de la justification technico-économique de la sécurisation électrique de la zone d'Arles, par la direction de l'Energie en date du 28 octobre 2010

Vu la réunion de concertation tenue le 21 octobre 2011 au terme de laquelle l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact du projet de création d'un poste électrique 225/63 kW dit "Montagnette" ont été validés

Vu la demande de déclaration d'utilité publique présentée par RTE en date du 24 juillet 2013 en vue de l'expropriation des parcelles nécessaires à la création du poste "Montagnette" et de son accès

Vu l'arrêté du 24 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires à la création du poste 225/63 kW "Montagnette et de son accès sur le territoire de la commune de Graveson, et à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité

Vu le rapport, les conclusions, et l'avis du commissaire enquêteur, formulés à l'issue de l'enquête publique pré-citée, et le mémoire du maître d'ouvrage en réponse aux recommandations du commissaire enquêteur

Vu les conditions de réalisation des formalités de publicité de l'enquête publique précitée

Vu l'avis favorable du sous-Préfet d'Arles en date du 15 septembre 2014

Vu le rapport en date du 27 novembre 2014 du DREAL-PACA, relatant le déroulement des différentes étapes de la procédure administrative et proposant la déclaration d'utilité publique du poste "Montagnette" et de son accès

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique, dans le cadre de la sécurisation électrique de la zone d'Arles, les travaux de création du poste électrique 225/63 kV dit "Montagnette" et de son accès, sur le territoire de la commune de Graveson, conformément au plan au 1/25000° daté du 16 juillet 2013, et au plan au 1/1000° n°2MTAG5-P daté du 27 mai 2013 ci-annexés.

Article 2

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de la commune visée à l'article 1, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent arrêté fera l'objet, en outre, d'un avis de publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

Il pourra être contesté, dans un délai de 2 mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le maire de la commune de Graveson, et le directeur de RTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au DREAL-PACA et au DDTM-13.

Fait à Marseille, le 11 DEC. 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture des Bouches du Rhône


Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n ° 2014344-0003

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

le 10 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans la mairie de Saint-Mitre- les- Remparts de l'attestation d'autorisation tacite intervenue à défaut de décision de la commission départementale d'aménagement commercial concernant un projet commercial situé sur cette commune.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE L’ATTESTATION D’AUTORISATION TACITE INTERVENUE A DEFAUT DE
DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D’AMENAGEMENT
COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

L’attestation suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°14-18- Autorisation tacite accordée à compter du 30 novembre 2014 à la SARL SPEED RUNNING, en qualité de futur exploitant, en vue de l’extension de l’ensemble commercial de la ZAC des Etangs par la création d’un magasin à l’enseigne «ENDURANCE SHOP», spécialisé dans la vente d’articles de sport, d’une surface de vente de 150 m², sis 24 rue des Saladelles à SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.

Marseille, le 10 décembre 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre n °2014346-0001

**signé par
Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

le 12 Décembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de
l'Environnement**

Mention de l'affichage dans les mairies de Vitrolles et de Le Tholonet des décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône prises lors de sa réunion du 9 décembre 2014 concernant des projets commerciaux situés sur ces communes.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau du Contrôle de Légalité
Section du suivi des actes
et aménagement commercial

Affaire suivie par : Mme Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.84.35.42.51
Fax : 04.84.35.42.53

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 9 DECEMBRE 2014**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°14-21 - Autorisation accordée à la SAS IMMOBILIERE CARREFOUR - propriétaire de l’hypermarché CARREFOUR et du parking du centre commercial Grand Vitrolles, la KC 11 SNC - propriétaire de la galerie marchande et des futures constructions, et la SA CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT - propriétaire du futur bâtiment dans lequel sera transféré l’actuel CASTORAMA. **Cette opération conduira à l’extension du centre commercial GRAND VITROLLES (13127 Vitrolles) de 31.225 m2 portant sa surface totale de vente (SDV) à 61.975 m2** et se traduira par l’extension de 2.851 m2 portant à 20.851 m2 la SDV de l’hypermarché CARREFOUR (jardinerie comprise), l’extension de 34 m2 portant à 279 m2 la SDV du centre automobile, la création d’un nouveau magasin CASTORAMA de 15.050 m2, d’un magasin à l’enseigne BOULANGER de 2.550 m2, de 6 moyennes surfaces (secteur 2) totalisant 11.155 m2 (par réutilisation de 6205 m2 des droits acquis de l’actuel CASTORAMA et par création d’une nouvelle SDV de 4950 m2), et enfin la création d’une trentaine de boutiques totalisant 5790 m2.

Dossier n°14-22 - Autorisation refusée à la SCI Les Terres Rouges de Tholonet, en qualité de promoteur, en vue de l’extension de 948 m2 d’un ensemble commercial portant sa surface totale de vente (SDV) de 1362 m2 à 2310 m2, sis Petit Cabriès Sud, route nationale 7, 13100 LE THOLONET. Cette opération se traduit par la création d’un supermarché « SUPER U » d’une SDV de 1600 m2, par changement de secteur d’activité d’une SDV de 652 m2 précédemment autorisée en secteur 2 et création d’une nouvelle SDV de 948 m2.

Marseille, le 12 décembre 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé Jérôme GUERREAU

Place Félix Baret CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00